

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 V. 224 Vœu relatif à la rénovation des foyers de travailleurs migrants.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que 26 foyers sur les 45 que compte Paris doivent faire l'objet de par leur état indigne de transformation avant 2016, date de l'échéance du PLH et de la délégation de compétence de l'aide à la pierre.

Considérant que sur la période 2005-2011, le Conseil de Paris a approuvé le financement de 17 projets (dont 3 sont achevés et 10 en cours de travaux) représentant plus de 2900 logements.

Considérant que la volonté de la Municipalité d'opérer le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants à nombre de lits constants sur le territoire parisien a impliqué le financement de 15 nouvelles résidences sociales dites de desserrement représentant 633 logements pour compenser les pertes de capacité liées au passage en logements individuels autonomes au sein des anciens FTM.

Considérant que 8 sites représentant 1000 lits sont mobilisés pour permettre l'hébergement temporaire des résidents lors des travaux, et que à terme plus de 2000 résidents en auront bénéficié.

Considérant que l'investissement total en faveur du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants s'élève à plus de 262 millions d'euros, hors effort foncier de la Ville.

Considérant que le protocole électoral élaboré entre la Ville de Paris, les représentants des résidents et les principaux gestionnaires de foyers valorise l'élection des délégués au sein des foyers en définissant précisément les différentes étapes du processus électoral sous le contrôle de la Ville mais donne aussi des moyens de fonctionnement supplémentaires pour permettre aux élus de remplir leur mandat.

Considérant que Paris est la seule collectivité où une prise en compte des surnuméraires au sein des foyers existe lors des opérations de rénovation et permet donc, sur la base de critères objectifs, de garantir à un certain nombre d'entre eux un relogement au sein du parc de leur gestionnaire à Paris ou sur l'Ile de France.

Considérant que bien que le fonctionnement des comités des résidents au sein des résidences relève de la responsabilité du gestionnaire, la Ville de Paris leur propose cependant d'y associer les Mairies d'arrondissement pour permettre l'intégration la plus optimale possible au sein des territoires et de s'assurer du bon suivi des demandes.

Considérant que la gestion par la Ville de Paris des crédits de l'Etat en matière d'aide à la pierre, via la délégation de compétence adoptée en 2005 et renouvelée en 2011, donne à la Ville le pilotage du plan de traitement des Foyers de travailleurs migrants, mais implique aussi l'obligation de respect des critères définis par la circulaire de la CILPI du 3 octobre 2002.

Considérant que la circulaire précitée implique que seuls des logements individuels autonomes puissent être produits dans le cadre des plans de traitement des foyers.

Considérant que le financement du plan de traitement se fait sur la base de crédits PLAI logement et que donc toute surface collective, donc non quittancée, entraîne une hausse des futures redevances demandées à l'ensemble des résidents.

Considérant que l'ensemble des projets de réhabilitation financés à Paris font l'objet de débats lors des comités de pilotage ou des conseils de concertation et que des modifications importantes sont apportées aux projets initiaux, notamment sur la base des remarques faites par les représentants des résidents, mais toujours dans le respect de l'équilibre financier de ces opérations.

Considérant que ces modifications se font jusqu'au dépôt, voire même lors de l'instruction, du permis de construire et que des réunions de suivi du chantier permettent aussi aux résidents d'indiquer leur opinion si des choix sont à faire entre différentes hypothèses.

Considérant la volonté de la Ville de Paris de mener à bien le plan de traitement en cours.

Considérant le vœu déposé par Danielle Simonnet et les élus du Groupe Communiste et du Parti de Gauche le Conseil de Paris, sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que la Ville de Paris s'engage :

- A continuer de proposer d'intégrer des espaces collectifs polyvalents au sein des foyers traités afin de permettre la mise en place des projets sociaux d'établissement et la vie collective, dans la limite de l'équilibre financier des projets.
- A reloger l'ensemble des résidents issus des FTM dans des logements autonomes ayant une surface de 15m² minimum.

- A optimiser l'utilisation des places sur les sites d'hébergement temporaire lors des opérations de traitement des foyers.
- A rappeler aux gestionnaires son attachement au fonctionnement démocratique et régulier des instances de concertation et ce en lien avec les Mairies d'arrondissement.
- A demander au Gouvernement qu'un bilan des plans de réhabilitation en cours soit fait et qu'un débat soit mené afin de voir si des évolutions sont possibles pour permettre une prise en compte de demandes spécifiques et à le notifier dans le cadre d'une nouvelle circulaire de la CILPI.